



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

149^e Assemblée de l'UIP

Genève
13-17 octobre 2024



Convocation

A/149/C.1
10 juin 2024

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

La 149^e Assemblée de l'Union interparlementaire et ses réunions connexes se tiendront au Centre international de conférences de Genève (CICG), en Suisse, du dimanche 13 au jeudi 17 octobre 2024.

Nous avons le plaisir de vous transmettre ci-joint des informations détaillées sur ces réunions, y compris les ordres du jour des principaux organes statutaires de l'UIP. Nous espérons que votre Parlement sera représenté à la 149^e Assemblée et que, sous votre conduite, votre délégation participera activement à ses travaux. Nous attirons votre attention sur l'obligation d'inclure dans la délégation les membres de votre parlement qui exercent des fonctions dans les différents organes de l'UIP.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

Tulia Ackson
Présidente

Martin Chungong
Secrétaire général

F

#IPU149

INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE

ORDRE DU JOUR

1. Élection du Président de la 149^e Assemblée
2. Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Débat général
4. Volet spécial sur la redevabilité en matière de mise en œuvre des résolutions et autres décisions de l'UIP
5. *L'impact de l'intelligence artificielle sur la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit* (Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme)
6. Rapports des commissions permanentes
7. Approbation du thème d'étude pour la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme à la 151^e Assemblée de l'UIP et désignation des co-rapporteurs
8. Amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP

PROGRAMME DE TRAVAIL

Le programme de travail de l'Assemblée et des réunions connexes se trouve à l'[Annexe 1](#).

Le Conseil directeur se réunira les 14 et 16 octobre 2024 pour étudier et adopter des décisions sur de nombreux sujets liés au fonctionnement et aux activités de l'UIP. L'ordre du jour de la 214^e session du Conseil directeur de l'UIP ainsi que ceux de tous les autres organes statutaires qui se réuniront pendant la 149^e Assemblée peuvent être consultés dans l'[Annexe 2](#).

Le débat général de l'Assemblée commencera le 14 octobre 2024 par un volet de haut niveau réservé aux présidents de parlement. Une note d'orientation sur le thème global du débat général sera publiée prochainement sur la page web de l'Assemblée.

À ses séances du 17 octobre 2024, l'Assemblée adoptera des résolutions sur le point d'urgence sur le thème d'étude examiné par la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme. Un volet dédié à la redevabilité, portant sur les mesures prises par les Parlements membres pour donner suite aux résolutions et autres décisions de l'UIP, aura lieu lors de la séance plénière de l'Assemblée, le 16 octobre 2024. L'Assemblée devrait s'achever par l'adoption d'un document final sur le thème du débat général et conclura ses travaux à 18 heures le jeudi 17 octobre 2024.

POINT D'URGENCE

En vertu de l'article 11.1 du Règlement de l'Assemblée et de l'Article 14.2 des Statuts de l'UIP, tout Membre de l'UIP peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Si l'Assemblée décide d'inscrire un point d'urgence à son ordre du jour, elle l'examinera dans la matinée du 16 octobre 2024. Des dispositions ont été prises pour la tenue dans l'après-midi de la même journée d'une réunion du comité de rédaction chargé d'élaborer un projet de résolution. La résolution sera ensuite adoptée par l'Assemblée le 17 octobre 2024.

Toute demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur une situation majeure et récente, de portée internationale, qui nécessite une action urgente de la part de la communauté internationale et sur laquelle il paraît opportun que l'UIP prenne position et mobilise une réaction parlementaire. Afin d'en assurer la traduction et la diffusion, toutes les propositions de point d'urgence doivent être présentées au Secrétariat de l'UIP au plus tard à 17 heures le 13 octobre 2024. Les propositions de point d'urgence seront accompagnées d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution définissant clairement la portée du sujet visé par la demande.

CONSEIL DIRECTEUR

Le Conseil directeur se compose de trois membres de chaque parlement représenté à l'UIP. La représentation de chaque parlement au Conseil directeur doit être mixte. Les délégations non mixtes seront limitées à un membre (article 1.2 du Règlement du Conseil directeur).

Conformément à l'article 13 du Règlement du Conseil directeur, tout membre du Conseil peut demander l'inscription de points supplémentaires à son ordre du jour. Il est rappelé que, aux termes de l'Article 20 des Statuts, le mandat du Conseil directeur se limite à la détermination et à l'orientation des activités de l'UIP et au contrôle de leur accomplissement.

Toute demande d'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour est immédiatement transmise par le Secrétariat à tous les membres du Conseil. Après avoir entendu l'avis du Comité exécutif, le Conseil directeur se prononce sur une telle requête à la majorité des suffrages exprimés si la demande a été reçue par le Secrétariat de l'UIP au plus tard 15 jours avant l'ouverture de la session, sinon à la majorité des deux tiers.

COMMISSIONS PERMANENTES

Les quatre commissions permanentes se réuniront à l'Assemblée de Genève. Les commissions permanentes organisent, entre autres, des débats sur des questions relevant de leur mandat, adoptent des résolutions et des motions exprimant la position collective de l'UIP et prévoient des mesures de suivi à l'intention des Parlements membres.

Pour apporter une contribution maximale à la mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP pour 2022-2026, les commissions permanentes ont décidé de mettre l'accent sur un ensemble particulier de "domaines prioritaires" (**Annexe 3**). Ces domaines prioritaires serviront de fil conducteur lors de l'élaboration de l'ordre du jour et du programme de travail des commissions permanentes.

La Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme étudiera et adoptera une résolution sur le thème d'étude *L'impact de l'intelligence artificielle sur la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit*.

Les trois autres commissions permanentes tiendront des auditions et des réunions-débat tel qu'approuvé lors de la 148^e Assemblée de l'UIP.

PARTICIPATION

Les Parlements membres de l'UIP sont invités à désigner un maximum de huit parlementaires, ou dix parlementaires pour les parlements des pays dont la population est égale ou supérieure à 100 millions d'habitants (Article 10.2 des Statuts). Le nombre de parlementaires accompagnant les délégations en qualité de conseillers ne doit quant à lui pas dépasser deux personnes.

Il est rappelé aux Parlements membres qu'il est important que les titulaires de mandats à l'UIP soient inclus dans leur délégation nationale à l'Assemblée. La liste des titulaires actuels est disponible sur le site web de l'UIP à l'adresse www.ipu.org/fr/propos-de-luip/structure. La confirmation de l'inscription risque d'être retardée pour les délégations qui n'incluent pas les titulaires de fonctions.

Conformément à l'Article 10.3 des Statuts, les Parlements membres "... peuvent inscrire un délégué supplémentaire si **au moins** un jeune parlementaire (moins de 45 ans) fait partie de la délégation, à condition que la délégation soit composée de représentants des deux sexes et que le Membre ne soit pas en retard dans le paiement de ses contributions". Il va sans dire que les Parlements membres peuvent, bien entendu, inclure plusieurs jeunes parlementaires dans leur délégation.

Tous les Parlements membres sont également encouragés à s'efforcer d'atteindre **la parité entre les sexes et l'équilibre politique** dans la **composition de leur délégation**. Toute délégation qui, pendant deux sessions consécutives de l'Assemblée, est composée exclusivement de parlementaires du même sexe sera automatiquement réduite d'une personne, conformément à l'Article 10.4 des Statuts.

Les groupes géopolitiques sont priés de programmer leurs réunions le 12 octobre 2024 ou à un moment qui n'entre pas en conflit avec les réunions du Forum des femmes parlementaires le 13 octobre 2024.

Les Parlements membres de l'UIP dont le montant des arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par eux pour les deux années complètes écoulées ne peuvent être représentés par plus de deux délégués aux réunions de l'UIP (Article 5.2 des Statuts) et n'ont pas de droit de vote.

Les Membres associés participent aux travaux de l'Assemblée et des commissions permanentes avec les mêmes droits que les Parlements membres, à l'exception du droit de voter et de présenter des candidats aux mandats électifs.

Les organisations internationales et autres entités invitées par le Conseil directeur à se faire représenter à l'Assemblée en qualité d'observateur ont droit à deux délégués au maximum.

POSTES À POURVOIR PENDANT LA 149^e ASSEMBLÉE

Une liste provisoire des postes à pourvoir dans les différents organes de l'UIP sera communiquée aux Membres et publiée sur le site web de l'UIP avant l'ouverture de l'Assemblée.

Les Parlements membres sont encouragés à présenter des candidats aux commissions et autres organes de l'UIP (www.ipu.org/fr/about-us/structure/assemblee) en ayant à l'esprit les exigences d'équilibre entre les sexes des organes concernés, comme le prévoient les Statuts et Règlements de l'UIP. Les candidats doivent avoir autant que possible des compétences dans le domaine de travail des organes concernés, et être assurés de l'appui de leurs parlements respectifs pour mener à bien leur fonction de titulaire de mandat de l'UIP. **Les Parlements membres qui n'ont actuellement aucun titulaire de poste au sein de l'un des organes de l'UIP sont invités à soumettre des candidatures.**

ÉLABORATION DES PROJETS DE RÉOLUTION ET CHOIX DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

La Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme élaborera sa résolution selon le calendrier suivant :

28 juin 2024	Date limite de remise par les co-rapporteurs du projet de résolution et du mémoire explicatif au Secrétariat de l'UIP.
28 septembre 2024	Date limite de remise par les Membres de l'UIP des amendements au projet de résolution.
13-17 octobre 2024	149 ^e Assemblée de l'UIP Finalisation et adoption de la résolution

Tous les Parlements membres peuvent contribuer à la préparation des résolutions en soumettant une brève contribution écrite (article 13.1 du Règlement des Commissions permanentes). Ils sont aussi encouragés à présenter leurs contributions aux projets de résolution qui seront adoptés à la 150^e Assemblée de l'UIP (avril 2025) par la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale sur le thème *Le rôle des parlements dans la promotion d'une solution à deux États en Palestine*, et par la Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce sur le thème *Stratégies parlementaires visant à atténuer les effets à long terme des conflits, y compris des conflits armés, sur le développement durable*. Les contributions écrites à ce projet de résolution seront acceptées jusqu'au 1^{er} novembre 2024.

Conformément au Règlement des commissions permanentes, les propositions de thèmes d'étude à traiter par la Commission peuvent être présentées au plus tard un jour avant la réunion du Bureau de la Commission concernée. Les Membres qui le souhaitent doivent soumettre au Secrétariat de l'UIP, au plus tard le 15 octobre 2024, leurs propositions du prochain thème d'étude à traiter par la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme.

Ces propositions serviront de base aux consultations menées par le Bureau de la Commission permanente avant qu'une décision finale ne soit prise par celle-ci.

DÉBAT GÉNÉRAL (point 3 de l'ordre du jour)

Conformément au Règlement de l'Assemblée (article 22.1), deux représentants de chaque délégation parlementaire nationale peuvent prendre la parole au cours du débat général, en partageant le temps de parole comme ils l'entendent. Un parlementaire supplémentaire de chaque délégation peut intervenir au cours du débat général, à condition qu'il s'agisse d'un jeune parlementaire (moins de 45 ans).

Comme il est d'usage, pour prendre la parole lors du débat général, les Parlements membres peuvent s'inscrire sur place au bureau d'inscription des orateurs à l'extérieur de la salle plénière (Amphithéâtre D, premier étage, CICG). Les Parlements membres peuvent aussi communiquer les noms de leurs orateurs à l'avance par l'intermédiaire du système d'inscription en ligne, qui sera opérationnel à partir du 22 juillet 2024.

Le temps de parole sera déterminé en fonction du nombre d'orateurs inscrits, selon les lignes directrices générales suivantes :

Liste A	Groupe de haut niveau (Présidents)	7 minutes
Liste B	Premiers orateurs des délégations	6 minutes
Liste C	Seconds orateurs des délégations	Temps restant
	(jusqu'à un total de 7 minutes pour deux orateurs)	
Liste D	Jeunes parlementaires (moins de 45 ans)	2 minutes
Liste E	Observateurs permanents	3 minutes

L'ordre définitif des orateurs sera déterminé par un tirage au sort, qui aura lieu à 17 heures, le 13 octobre 2024. Le Bureau restreint peut décider, compte tenu du nombre d'orateurs inscrits, de réduire le temps de parole imparti.

VICE-PRÉSIDENTS DE L'ASSEMBLÉE

Conformément à l'article 7.3 du Règlement de l'Assemblée, toute délégation parlementaire peut désigner l'un de ses membres en qualité de vice-président(e) de l'Assemblée. Certains d'entre eux seront appelés à remplacer le Président ou la Présidente de l'Assemblée pendant une séance ou partie de séance.

Les délégations sont priées d'indiquer le nom du parlementaire désigné comme vice-président(e) de l'Assemblée avant l'événement en écrivant à documents@ipu.org. À défaut, elles pourront le faire auprès du Service du contrôle des documents, au deuxième étage du CICG, au plus tard à midi, le 14 octobre 2024.

RÉPARTITION DES VOIX

Un tableau provisoire de répartition des voix auxquelles les délégations ont droit durant la 149^e Assemblée sera disponible sur la page web de l'Assemblée.

Les Parlements membres sont priés de vérifier les chiffres qui les concernent et, si besoin est, de faire part au Secrétariat de l'UIP, de préférence avant la session, de toute demande de modification. Le tableau définitif de répartition des voix à l'Assemblée sera distribué à l'ouverture de la session.

LANGUES, DISCOURS ET DOCUMENTS

Le Secrétariat de l'UIP assurera l'interprétation simultanée dans les langues de travail de l'Assemblée de l'UIP (l'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français) pour les réunions de tous les organes statutaires.

Quatre autres canaux d'interprétation ont été réservés pour le chinois, le japonais, le portugais et le russe, pour les séances de l'Assemblée et du Conseil directeur. Le nombre de cabines supplémentaires disponibles dans la salle plénière est limité. Les frais découlant de leur utilisation doivent être supportés par la partie qui en fait la demande. Toutes les demandes seront traitées selon le principe du premier arrivé, premier servi.

Les autres réunions seront desservies par des interprètes travaillant à distance sur Zoom. Par conséquent, si des parlements souhaitent disposer de canaux d'interprétation simultanée à distance, ils doivent s'assurer que leurs interprètes ont été formés à l'utilisation de cette plateforme en ligne. L'équipe du Service des conférences de l'UIP (conf.services@ipu.org) est à votre disposition pour vous donner plus d'informations, s'il y a lieu.

Les déclarations officielles prononcées au cours du débat général sont publiées sur la page web de l'Assemblée et font partie des documents officiels de l'Assemblée. Les délégations sont donc encouragées à envoyer leurs déclarations à speeches@ipu.org. En raison de limitations techniques, seuls les discours en anglais, français et espagnol seront publiés.

Le Conseil directeur de l'UIP ayant décidé de réduire l'empreinte carbone de l'Organisation et de poursuivre les efforts de diminution du gaspillage de papier, les documents relatifs aux différentes séances de l'Assemblée ne seront imprimés qu'en un nombre d'exemplaires limité.

APPLICATION DE L'ASSEMBLÉE

Une application sera disponible pour la 149^e Assemblée en téléchargement gratuit en septembre 2024. L'application doit permettre la consultation en ligne des documents officiels de l'UIP dans le cadre de la politique PaperSmart de l'UIP, et faciliter la participation des délégués aux Assemblées de l'UIP.

RÉSULTATS DE L'ASSEMBLÉE

Toutes les délégations recevront par courrier un exemplaire papier de la brochure des *Résultats* de la 149^e Assemblée. En outre, ils seront publiés sur le site web de l'UIP après la clôture de l'Assemblée, date à laquelle une version électronique complète pourra être téléchargée au format PDF.

INSCRIPTION

Les délégations sont priées de respecter la date limite d'inscription du 1^{er} octobre 2024 et devront utiliser le système d'inscription en ligne de l'UIP. Une note d'information sur l'utilisation de celui-ci sera disponible sur la page web de l'Assemblée.

Les délégations sont priées de noter que les membres du corps diplomatique basé à Genève ont accès aux locaux de l'Assemblée avec leur badge des Nations Unies et ne doivent donc pas s'inscrire en ligne. Si les délégations souhaitent que des membres du corps diplomatique soient inclus dans la liste des participants (deux au maximum, y compris l'ambassadeur), veuillez nous en informer en écrivant à registration@ipu.org.

RÉSERVATIONS DE CHAMBRES D'HÔTEL

Le mois d'octobre est particulièrement chargé pour les hôtels à Genève. Les délégués sont donc priés de faire leurs réservations le plus tôt possible. Les délégations des pays ayant une mission permanente à Genève sont invitées à contacter leurs missions car ces dernières ont l'habitude de recevoir des délégations aux réunions de l'ONU et de se charger des réservations de chambres d'hôtel. Nombre d'entre elles ont négocié des tarifs préférentiels auprès d'hôtels situés à proximité du Palais des Nations et du CICG.

Pour les Membres n'ayant pas de représentation diplomatique à Genève ainsi que les Membres associés et les Observateurs permanents, le Secrétariat de l'UIP a pré-réservé un nombre limité de chambres. Des informations supplémentaires seront disponibles dans la Note d'information pratique qui sera diffusée en août 2024.

VISAS

La Suisse est membre associé des Accords de Schengen et fait donc partie de l'espace Schengen. Toutes les représentations suisses à l'étranger sont reliées au Système d'information sur les visas (VIS), qui a été mis en place en octobre 2011. Le système VIS permet d'enregistrer les données biométriques (empreintes digitales et image faciale) des demandeurs de visas Schengen, lesquelles restent valables dans le système pendant cinq ans.

Tous les demandeurs d'un visa Schengen sont invités à effectuer les démarches et à tenir compte des dispositions suivantes :

- Respecter les délais et les exigences en vigueur pour les demandes de visa.
- Prendre rendez-vous et déposer les demandes de visa bien à l'avance (de préférence début juillet 2024) auprès de l'ambassade ou du consulat suisse compétent pour le pays de résidence officiel du délégué (et non pour sa nationalité). Pour plus de détails, veuillez consulter la page suivante : www.swiss-visa.ch/ivis2/#/i210-select-country, ainsi que le site web de l'ambassade ou du consulat compétent pour vous renseigner sur la procédure applicable en ce qui concerne la prise de rendez-vous et le dépôt des demandes de visa.
- Selon leur lieu de résidence officiel, certains délégués devront peut-être se rendre dans un autre pays pour déposer leur demande de visa et enregistrer leurs données biométriques.
- La Suisse a signé des accords avec certains États membres de l'espace Schengen pour qu'ils la représente là où elle n'a pas d'instance diplomatique ou consulaire. Nous recommandons donc vivement aux demandeurs de se renseigner directement auprès de l'ambassade ou du consulat suisse compétent pour leur pays de résidence officiel ou de consulter le site web approprié.
- Prendre rendez-vous avec l'ambassade ou le consulat suisse compétent ou, le cas échéant, avec un prestataire externe pour déposer leur demande de visa et enregistrer leurs données biométriques en personne. La date de la demande de rendez-vous enregistrée en ligne (swiss-visa.ch) ne doit pas être confondue avec la date de dépôt de la demande de visa.
- Veiller à déposer la demande de visa suffisamment à l'avance :
 - **Au plus tôt 6 mois avant la date de départ** en Suisse
 - **Au plus tard 20 jours avant la date de départ** en Suisse
- S'assurer que tous les documents requis sont joints à la demande de visa. La liste des documents exigés par l'ambassade ou le consulat suisse varie en fonction du pays de résidence. Consulter le site web de l'ambassade ou du consulat suisse concerné et, si nécessaire, la/le contacter pour obtenir des informations détaillées sur la demande de visa et les documents requis, tels que le formulaire de demande de visa Schengen de type C (séjours de courte durée) qui est disponible sur www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/einreise/visumantragsformular.html.
- S'il est demandé à l'UIP de fournir une invitation nominative liée à la demande de visa d'un participant, s'assurer qu'une copie du passeport du délégué est envoyée au Siège de l'UIP (postbox@ipu.org).
- L'enregistrement et le traitement d'une demande de visa ne peuvent commencer qu'une fois que tous les documents requis ont été soumis. Certaines nationalités sont soumises à une consultation Schengen qui dure 15 jours. Le délai nécessaire pour obtenir un visa est fortement tributaire des conditions locales et peut prendre plusieurs semaines.
- Dans des circonstances exceptionnelles et urgentes, les ambassades ou consulats suisses peuvent délivrer des visas à validité territoriale limitée, conformément aux dispositions de Schengen. Cela ne s'applique qu'à des cas individuels dûment justifiés. Le titulaire d'un tel visa, qui n'est valable que pour la Suisse, ne peut pas se rendre dans un autre État Schengen ni transiter par celui-ci (entrée et sortie de l'espace Schengen par la Suisse uniquement). S'il prévoit de transiter par un autre pays, il est de son entière responsabilité de vérifier les exigences en matière de visa et de documents de voyage auprès des autorités compétentes de ce pays.
- Il n'est plus possible d'obtenir un visa à l'arrivée à l'Aéroport international de Genève.